FT

EXPORTATEURS DE FILMS FRANÇAIS

BAREME DE SALAIRES DES ACTEURS DE COMPLEMENT APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2005

<u>1ère CATÉGORIE</u>	Ensemble de figuration de plus de 100 personnes, costume tout venant, sans désignation particulière ou costume fourni sans essayage préalable	64,10€	
2ème CATÉGORIE	Costume de correction ordinaire, d'époque actuelle, avec éventuellement, désignation de la saison, ou costume fourni par la production	89,99€	
3ème CATÉGORIE	Acteur ou actrice		
	a) ensemble de figuration de plus de 30 personnes en costume élégant de ville, jaquette, costume de) voyage et de sport, tailleur, robe d'après-midi, de) cocktail ou de dîner, teinte claire ou foncée pouvant être exigée.		
	b) en costume de service, barman, steward, garçon) de café, etc fournissant costume ou partie de) costume et de linge.	135,32 €	
	c) en costume spécial, fourni par l'acteur, cheval, ski,) maillot de bain, short, agent de police, costume d'époque ancienne, etc		
4ème CATÉGORIE	a) ensemble de figuration jusqu'à 30 personnes) costumes ou robes très élégants pour les acteurs) de complément présentant une valeur professionnelle et vestimentaire de premier ordre.	152,95 €	
	b) costume de soirée, habit, habit de maître d'hôtel,) spencer, smoking, robe du soir, toutes teintes pouvant être exigées.		
Engagement à la semaine		682,20€	
Doublures : a) po	ur la lumière et les cadrages :		
	- au cachet - à la semaine (6 jours)	147,94 € 776,23 €	
	ur l'image et le texte (spécifié dans le contrat) : x à débattre avec la production.		4
En cas de convocation en vue d'un choix ou d'une sélection non suivie d'effet, il sera versé à l'acteur une indemnité de		17,80 € T	ζ

MAJORATIONS

- Essayages aux studios ou chez les costumiers, changement de costumes, présentation de vêtements en quelque lieu que ce soit Dans le cas où le costume a été demandé et non utilisé, une demie indemnité sera versée à l'acteur.	22,65 €
- Acteur ou Actrice prononçant jusqu'à 5 mots	81,26 € n
- <u>Danses et chants</u> a) Scènes exceptionnelles de danse et de chant (avec ou sans enregistrement)	20,72€
b) Danses réglées par un maître de ballet (avec figures, pavanes, gavotte, menuet, quadrille, etc) supplément à débattre avec un minimum de	20,72€
c) Répétition de danses ou de chants	. 1/2 cachet
d) Scènes de pluie ou de natation	. 12,13 €
*	
* *	
- Indemnités de repas en extérieurs (hors studios pour Paris et la région parisienne, Marseille et Nice). Sont considérés comme studios les terrains attenants à ceux-ci dès l'instant qu'ils sont alimentés directement par les studios en courant électrique	
1° - Lorsque la journée de travail <u>commencée le matin se terminera</u> à 12 heures.	
2° - Lorsque la journée de travail <u>commencera à 13 heures</u> .	
En cas d'interruption du travail pour le déjeuner en extérieurs, ou en studios, un temps d'une à deux heures sera réservé entre 12 et 14 heures. Indemnité de casse-croûte	6,15 € T Q
	() /

Au cas où le travail n'aurait pas été interrompu à 13 H 30 et en cas de travail continu pendant l'heure des repas, soit de jour ou de nuit en extérieurs ou en studios, le producteur devra assurer un casse-croûte en plus de l'indemnité de repas.

Le présent barème est applicable à tous les films se tournant à Paris et dans la région parisienne lorsque le personnel technique n'est pas logé sur place et, en tout état de cause, dans un rayon inférieur à 25 Kms à partir des portes de Paris. Il n'est pas applicable en cas d'extérieurs distants de plus de 25 Kms des portes de Paris quand le personnel technique est logé à proximité du lieu des prises de vues. Dans ce cas, les acteurs de complément engagés sur place seront rémunérés sur des bases à définir d'un commun accord entre l'Inspecteur du Travail et la production.

Pr. la CHAMBRE SYNDICALE DES PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE FILMS FRANCAIS Pr. la FÉDÉRATION DES SYNDICATS DES ARTS, DES SPECTACLES DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA PRESSE (F.O.)

Jean COTTIN

Françoise CHAZAUD

Pr. la FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DE L'INFORMATION, DU LIVRE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA CULTURE (FTILAC) (C.F.D.T.) Pr.la FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE (C.G.T.)

Jacques RICAU

Jean VOIRIN